Questions au Feuilleton

Ces personnes signalent que la présence dans les ports canadiens de navires à propulsion nucléaire ou portant des armes nucléaires constitue un grave danger. Ces navires sont une menace pour l'environnement et pour les citoyens canadiens. Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement à la Chambre des communes d'exhorter le gouvernement à ne pas acheter de sous-marins à propulsion nucléaire pour le Canada.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au Feuilleton.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord? Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents restent au Feuilleton.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord? Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 23 novembre, de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-51, tendant à interdire la publicité en faveur des produits du tabac, à réglementer leur étiquetage et à prévoir certaines mesures de contrôle, soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-204 (Loi sur la santé des non-fumeurs).

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2° fois, est renvoyé au comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-204 (Loi sur la santé des non-fumeurs).)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gerry Weiner (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration), propose: Que le projet de loi C-90, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président et honorables députés, c'est avec plaisir que j'ouvre aujourd'hui le débat sur le projet de loi C-90. Celui-ci tend à modifier la Loi sur l'assurance-chômage de façon à élever la norme variable d'admissibilité ou NVA.

Conformément à la Loi sur l'assurance-chômage, une personne doit compter au moins quatorze semaines d'emploi assurable pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage. Mais depuis la fin des années 70, on a eu recours à la NVA pour assouplir cette exigence et l'adapter aux besoins des chômeurs canadiens et en particulier des nombreux Canadiens qui perdent leur emploi après dix à treize semaines d'emploi assurable. Selon la NVA, le nombre de semaines d'emploi assurable que doit compter une personne pour avoir droit à des prestations varie selon le taux de chômage qui sévit dans la région où elle vit. Par conséquent, dans les régions à chômage élevé, aussi peu que dix semaines d'emploi assurable peuvent donner droit à des prestations.

Comme le savent les députés, la loi actuelle en ce qui a trait à la NVA ne sera en vigueur que jusqu'au 3 janvier 1988 seulement. Nous proposons de la reconduire afin de permettre à des milliers de Canadiens qui vivent dans des régions économiquement faibles de toucher des prestations d'assurance-chômage.

Les statistiques montrent que l'économie canadienne se porte bien. Le pays tout entier s'est remis de la récession et la tendance se maintient. Dans certaines régions, toutefois, la reprise économique est plus lente et le taux de chômage demeure supérieur à la moyenne nationale.

Le principe de la norme variable d'admissibilité tient compte du fait qu'il est plus difficile de trouver et de conserver un emploi dans une région où le chômage est aigu. C'est en fait un des aspects les plus importants du programme d'assurancechômage parce qu'il tient compte des conditions du marché dans chaque région du pays. Si la norme variable d'admissibilité n'est pas maintenue, monsieur le Président, tous les prestataires devront, à partir du 4 janvier 1988, prouver qu'ils ont 14 semaines d'emploi assurable pour avoir droit aux prestations de chômage, ce qui signifie que plus de 100 000 chômeurs canadiens risquent de ne pas arriver à répondre aux critères d'admissibilité aux prestations de chômage. Cela signifie que des milliers de Canadiens seraient en difficulté et que la plupart d'entre eux devraient se tourner vers d'autres sources pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils devraient inévitablement se tourner vers les programmes provinciaux d'assistance sociale. Le gouvernement désire continuer à offrir de l'aide financière aux Canadiens des régions désignées, c'està-dire à ceux qui en ont le plus besoin. Il importe d'adopter le plus vite possible le projet de loi C-90 qui vise à renouveler la norme variable d'admissibilité pendant une période de 12 mois. Ainsi, les prestataires de l'assurance-chômage sauront à quoi ils ont droit.